

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

—————  
**Séance du 4 février 2016**  
**Rapporteur :**  
**Madame Valérie POSTIC**

**N° 11**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 10/02/2016
- la transmission au contrôle de légalité le : 09/02/2016 (accusé de réception du 09/02/2016)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Subvention 2016 pour l'association Agora Justice**

—————

**En 2015, la ville de Quimper et Agora Justice ont signé une convention définissant leurs engagements mutuels dans l'accomplissement des actions d'Agora Justice en matière d'aide aux victimes d'infraction pénale, de médiation et d'accès aux droits. En vertu de cette dernière, il est proposé au Conseil municipal de verser une subvention de 40 050 euros à l'association Agora Justice pour l'exercice 2016.**

\*\*\*

Agora Justice est une association œuvrant depuis 1985, afin de promouvoir les alternatives à l'incarcération et les aides à la décision pour les magistrats dans le champ pénal. Ses missions se sont étendues en 1992 au développement de la médiation, à l'accès aux droits et à l'aide aux victimes d'infraction pénale.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à verser, pour l'année 2016, une subvention d'un montant de 40 050 € à l'association Agora Justice (imputation 520 6574 119).